

RELAIS DU BIEN ÊTRE :

Donnez la possibilité à vos patients vivant des moments difficiles d'accéder à des séjours de proximité



Bonjour Fabrice Provin, Relais du bien être qu'est-ce que c'est ? Il s'agit d'une structure qui conçoit et organise des séjours personnalisés à taille humaine dans des demeures historiques où tout est mis en œuvre pour remettre les gens sur pied : sophrologie, gymnastique adaptée, nutrition, soins de support.

À qui s'adressent les séjours Relais du Bien-être ? À des patients qui ont fini leur traitement anticancéreux et qui souhaitent repartir d'un bon pied et être « reboosté », à des aidants qui ont besoin d'un répit en raison d'un épuisement auprès de leurs proches malades ou handicapés, à des personnes qui ont besoin d'accompagnement après un deuil,...

Quand avez-vous été créé « Relais du bien-être » ? Je l'ai créée en 2015. Avant, j'avais créé en 1990 à Troyes l'âge d'Or service, revendu par la suite, cette société compte actuellement 3000 salariés en France. En 2002 j'ai racheté le château Bignicourt sur Saulx que j'ai utilisé pour l'événementiel quelques années, puis j'ai voulu revenir vers les plus fragiles en créant cette structure dans laquelle les premiers séjours ont eu lieu 2015. Depuis cette année, après des tests sur 2 autres régions, nous souhaitons développer nos séjours sur toute la France.



Combien ça coûte ? Une de nos valeurs d'entreprise a pour mission de permettre l'accès de nos séjours sans financement la part du patient. Seul le transport pour venir au séjour n'est pas pris en charge. Nous cherchons en amont des solutions de covoiturage.

Quelles sont vos sources de financement ? Essentiellement les départements et des caisses de retraite, l'ANCV, certains CCAS et plus accessoirement les mutuelles.

Combien de temps durent les séjours ? cinq jours non renouvelables dans un contexte post-cancer, quatre jours pour retrouver de l'optimisme et de l'énergie après un deuil ou d'une retraite mal préparée et trois jours pour les aidants familiaux.



Comment s'inscrire ? Sur les recommandations d'un médecin, d'une association comme la ligue contre le cancer, d'un paramédical. Des demandes directes sont possibles.

Y a-t-il une saisonnalité dans l'organisation des séjours ? Non, nous les prévoyons toute l'année.

Quel est le délai d'attente avant d'accéder aux séjours ? De l'ordre de quelques semaines après vérification de la prise charge, réponse à un questionnaire et un entretien téléphonique (traitement poursuivi, régime alimentaire, état psychologique,...)

Combien de personnes par groupe ? Une dizaine pour les groupes post-cancer avec des pathologies et des âges variés, une dizaine aussi pour les groupes post-deuil ou la retraite ; des groupes restreints

de cinq personnes pour les aidants familiaux car il nous faut du temps pour trouver des solutions de prise en charge pour l'aidé pendant l'absence de l'aidant.

Les personnes handicapées peuvent-elles venir ? Oui, mais uniquement si ce sont des personnes qui sont autonomes dans la vie de tous les jours (autonomes dans leur chaise roulante, dans leur prise de médicaments, dans leurs déplacements avec un déambulateur par exemple).

Y a-t-il un médecin sur place ? Non, pas d'infirmières non plus. Nos participants restent indépendants médicalement parlant.

Votre conclusion ? Vivre de sa passion, c'est un des plus beaux cadeaux que la vie peut nous faire. Nous passons une bonne partie de l'existence à travailler. Si on veut réaliser ses projets tout en faisant plaisir en rendant service de la société, alors c'est magique.

Relais du bien-être 03.25.80.36.02 <https://relaisdubienetre.com/>
58 boulevard Gambetta 10000 Troyes

Interview réalisée par Alain HUBERT

Protéger les données de santé



Le règlement général sur la protection des données (RGPD) donne un cadre précis au recueil et à la protection de ces données.

Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement ou un réseau de santé a droit au respect de sa vie privée et au secret des informations la concernant. Ce secret couvre, sauf dérogations expressément prévues par la loi, l'ensemble des informations concernant la personne venues à la connaissance du professionnel de santé. Ce secret s'impose à tous les professionnels intervenant dans le système de santé.

Qu'est-ce qu'une donnée de santé ?

En tant que médecin, vous êtes amené à recevoir ou à émettre des informations sur vos patients, vous collectez des informations pour gérer votre cabinet (ex : gestion des fournisseurs, des personnels que vous employez, etc.). Ces informations que vous recevez et/ou émettez, à l'occasion de votre activité professionnelle, sont considérées comme des données personnelles.